

ARRETE PREFECTORAL N° D5 B1 12 0046 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DES ANDELYS

Le préfet de l'Eure Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
- l'arrêté n° DDTM/SPRAT/2012/1 du 10 février 2012 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la Seine;
- l'arrêté préfectoral n° D5B1-12-0045 du 16 février 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la Seine a été prescrit par arrêté préfectoral susvisé pour la commune des ANDELYS.

<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des ANDELYS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées / réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture. Le dossier d'informations est aussi accessible sur le portail des services de l'Etat www.cure.gouv.fr.

Article 3: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys et le maire de la commune des ANDELYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 16 février 2012

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet

Nathalie BASNIER



27700 Commune des Andelys 27016

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° D5 B1 12 0046 du 16 février 2012 mis à jour le servitudes 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR] La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels x miniers technologiques non Prescrit 10 février 2012 aléa Inondation date Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : PPRI de la Seine consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non date aléa Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux Oui non 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement. Moyenne Modérée Faible Très faible La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 * x * Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet * x pièces jointes 4. Cartographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement Planche 6/9 des zones inondées, format A4, échelle 1/25 000e 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale ! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques catastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre 0

Date 14/03/2014 Le préfet de département

